



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale des Arbitres de la F.F.F.

Réunion du : 16 juin 2017 à 16h30
à : Par conférence téléphonique

Présidence : Eric BORGHINI.

Présents : Patrick LHERMITE (Vice-président) Pascal PARENT, Claude TELLENE, Claude COLOMBO, Daniel GACOIN, Pascal GARIBIAN (DTA)

Assiste à la séance :

Excusé :

PV N° 19 Saison 2016 - 2017

1 – Ouverture de la séance

Le Président Eric BORGHINI ouvre la séance.

M. Pascal PARENT est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du dernier procès-verbal

Le Président soumet à l'approbation de la CFA le PV de la réunion n°18 du 02.06.2017. Le PV est adopté tel que présenté.

3 – Poursuite du plan de Professionnalisation – Liste des arbitres proposée pour intégrer les catégories F1-Elite et AF1-Elite pour la saison 2017- 2018.

Il est rappelé en préambule que la Commission Fédérale des Arbitres, en concertation avec la Direction Technique de l'Arbitrage et en suivant l'approbation par le Comité Exécutif de la FFF en date du 17 mars 2016 du plan de professionnalisation des arbitres de premier plan soutenu par le CA de la LFP en date du 14.04.2016, a décidé la création de deux nouvelles catégories d'arbitres et arbitres assistants officiant en Ligue 1. Dès lors, les catégories « **Arbitre Fédéral 1-Elite et Arbitre Assistant Fédéral 1-Elite** », sont venues s'ajouter aux catégories « Arbitre Fédéral 1 et Arbitre Assistant Fédéral 1 » pendant la période transitoire de mise en œuvre du plan de professionnalisation.

Au cours de la première saison de mise en place de ce plan de professionnalisation, un nombre de 11 F1-Elite et de 7 AF1-Elite constituait ces nouvelles catégories.

Dans la continuité de ce plan de professionnalisation, la CFA décide d'augmenter l'effectif des F1-Elite en le passant à 15 au plus pour le début de saison 2017-2018, et d'augmenter l'effectif AF1-Elite en le passant à 10 au plus pour le début de saison 2017-2018.

Compte-tenu de la nécessité de développer le plan de professionnalisation des arbitres de premier plan sur plusieurs saisons, et ce afin notamment de mettre les arbitres et arbitres assistants concernés dans des conditions optimales de préparation et de travail, la Commission souhaite revenir sur la décision initiale par laquelle elle avait décidé de neutraliser pendant deux saisons les arbitres F1-Elite et Arbitres Assistants F1-Elite intégrés dans ces catégories à compter de la saison 2017-2018. En effet, toujours dans l'optique de résultats et d'efficience dans la mise en place de ce plan de professionnalisation, il apparait important à la Commission de ne pas créer de différences de statuts pour cette deuxième saison transitoire entre les arbitres et arbitres assistants ayant intégré la catégorie F1-Elite ou AF1-Elite lors de la saison 2016-2017 ou lors de la saison 2017-2018. Dès lors, au même titre que les arbitres F1-Elite et AF1-Elite nommés dans ces catégories en 2016-2017, les nouveaux arbitres F1-Elite et AF1-Elite pour la saison 2017-2018 ne seront pas automatiquement neutralisés dans ces catégories à l'issue de la saison 2017-2018. Le Règlement Intérieur de la CFA sera modifié en ce sens pour application au 1^{er} juillet 2017.

Aussi, les arbitres et assistants Elite nouvellement proposés et acceptant la décision devront suivre le programme DTA de formation et de rassemblements organisés prioritairement au Centre National du Football de Clairefontaine de vingt-deux semaines impactées au plus (sur la base de 4 jours maximum par semaine) et seront intégrés pour une saison dans cette catégorie, soit pour la saison 2017-2018 (**sous réserve de réussite aux différents tests physiques obligatoires prévus par le RI de la CFA**), à l'issue de laquelle leur nomination pourra être renouvelée. En cas de non reconduction d'un arbitre F1-Elite ou AF1-Elite dans cette catégorie, celui-ci sera intégré en catégorie F2 ou AF2 sous réserve de réussite aux tests physiques obligatoires.

En effet pour la seconde saison de mise en œuvre du plan de professionnalisation, à savoir pour 2017-2018, la CFA, soucieuse de constituer un groupe d'arbitres reconnus pour ses performances techniques et athlétiques régulières dans le cadre du schéma transitoire, décide d'arrêter les **critères d'éligibilité** des arbitres pour ces nouvelles catégories.

Pour être éligible à une nomination en catégorie **F1 - Elite** pour la seconde saison transitoire du plan de professionnalisation des arbitres (saison 2017/2018), **l'arbitre Fédéral** devra :

- Etre arbitre FIFA avec une perspective d'accession à la catégorie Elite de l'UEFA au cours des saisons suivantes, ou être arbitre Fédéral 1 en activité au cours de la saison 16/17 ou Fédéral 2 promu F1 en fin de saison 2016-2017.

La CFA a demandé au Directeur Technique de l'Arbitrage de se rapprocher des arbitres qui pourraient être éligibles à ces critères afin qu'ils puissent faire part de leur candidature éventuelle pour intégrer ces nouvelles catégories.

Aux fins d'évaluer les différentes candidatures des arbitres éligibles à cette nouvelle catégorie et acceptant le schéma de professionnalisation défini, et afin d'arrêter une liste définitive de 4 nouveaux arbitres F1-Elite maximum pour la saison 2017-2018, **la CFA décide des critères de sélection** qu'elle prendra en considération, sans ordre d'importance préétabli :

- Les évaluations des observateurs de la CFA,
- Les analyses annuelles de la DTA,
- Les performances aux tests physiques obligatoires au cours des deux dernières saisons,
- Le respect et la régularité du retour des suivis d'entraînements hebdomadaires au préparateur physique de la DTA,
- La disponibilité de l'arbitre en périodes de compétitions professionnelles et internationales sur les saisons précédentes,
- Le respect des obligations fédérales de l'arbitre en termes de présence aux stages et actions de formation organisées par la DTA,
- Le respect et la régularité du retour des débriefings techniques personnels d'après match à la DTA,
- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et aux devoirs de la fonction.

La CFA précise que la volonté et la motivation exprimées par l'arbitre pour s'impliquer dans un schéma de projet de carrière arbitrale pourront être des éléments d'appréciation.

Pour être éligible à une nomination en catégorie **arbitre assistant F1 - Elite** pour la seconde saison transitoire du plan de professionnalisation des arbitres (saison 2017/2018), **l'arbitre assistant Fédéral** devra :

- Être arbitre assistant FIFA, ou être arbitre assistant Fédéral 1 en activité au cours de la saison 16/17 ou assistant Fédéral 2 promu AF1 en fin de saison 2016-2017.

La CFA a demandé au Directeur Technique de l'Arbitrage de se rapprocher des arbitres assistants qui pourraient être éligibles à ces critères afin qu'ils puissent faire part de leur candidature éventuelle pour intégrer ces nouvelles catégories.

Aux fins d'évaluer les différentes candidatures des arbitres assistants éligibles à cette nouvelle catégorie et acceptant le schéma de professionnalisation défini, et afin d'arrêter une liste définitive de 3 nouveaux arbitres assistants F1-Elite maximum pour la saison 2017-2018, **la CFA décide des critères de sélection** qu'elle prendra en considération, sans ordre d'importance préétabli :

- Le classement annuel de la cellule vidéo CFA,
- Les évaluations des observateurs de la CFA (panel assistants),
- Les performances aux tests physiques obligatoires au cours des deux dernières saisons,
- Le respect et la régularité du retour des suivis d'entraînements hebdomadaires au préparateur physique de la DTA,
- La disponibilité de l'arbitre en périodes de compétitions professionnelles et internationales sur les saisons précédentes,
- Le respect des obligations fédérales de l'arbitre en termes de présence aux stages et actions de formation organisées par la DTA,
- Le respect et la régularité du retour des débriefings techniques personnels d'après match à la DTA,

- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et aux devoirs de la fonction.

La CFA précise que la volonté et la motivation exprimées par l'arbitre pour s'impliquer dans un schéma de projet de carrière arbitrale pourront être des éléments d'appréciation.

La Commission Fédérale des Arbitres, faisant suite à sa décision du 25.05.2016 de création des catégories Fédéral 1-Elite et Assistant Fédéral 1-Elite, après réception des candidatures des arbitres et assistants éligibles à l'intégration dans ces nouvelles catégories pour le 1^{er} juillet 2017, les avis de la DTA sur lesdites candidatures, et la prise en compte des critères de sélection définis, décide que :

La liste des arbitres suivante sera proposée au Comité Exécutif de la FFF pour entériner l'affectation des arbitres concernés dans la catégorie arbitre Fédéral 1-Elite pour la saison 2017-2018, sous réserve de réussite aux différents tests physiques obligatoires au cours de cette saison:

- M. Hakim BEN EL HADJ
- M. Jérôme BRISARD
- M. Johan HAMEL
- M. Thomas LEONARD

La liste des arbitres assistants suivante sera proposée au Comité Exécutif de la FFF pour entériner l'affectation des arbitres assistants concernés dans la catégorie arbitre Assistant Fédéral 1-Elite pour la saison 2017-2018, sous réserve de réussite aux différents tests physiques obligatoires au cours de cette saison :

- M. Guillaume DEBART
- M. Benjamin PAGES
- M. Mehdi RAHMOUNI

Il est précisé que les arbitres ci-dessus nommés seront présentés au Comité Exécutif du 23 juin pour validation définitive de leur affectation dans ces deux catégories.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

4 – Désignation Jeux de la Francophonie en Côte d'Ivoire du 21 au 31 juillet 2017

La CFA sur proposition de la DTA, désigne Eric DANIZAN assistant FIFA pour la compétition sus nommée.

5 – Courriers reçus

- Courrier de M. David BENECH faisant acte de candidature au titre d'observateur. La Commission le remercie et précise qu'une prochaine réunion déterminera la liste des observateurs fédéraux pour la saison 2017-2018.
- Courrier de M. Benoit MORELIERE faisant acte de candidature au titre de membre de section de la CFA ainsi que d'observateur fédéral. La Commission le remercie et précise qu'une prochaine réunion déterminera la liste des membres de sections ainsi que des observateurs.
- Courrier de M. Bernard LAVIS informant la Commission de l'arrêt de ses activités au titre de bénévole de l'arbitrage. La Commission remercie très sincèrement M. Bernard LAVIS pour tous les services qu'il a rendus pour l'arbitrage français.
- Courrier du SAFE concernant les modalités de versement de la garantie de revenu pour les arbitres du secteur professionnel rétrogradés. Eric BORGHINI informe les arbitres du secteur professionnel ainsi que le SAFE de l'étude de cette demande en concertation avec les Directions de la FFF et de la LFP concernées.
- Courrier de M. Aurélien FABRE, Fédéral Beach soccer, faisant part de sa décision de mettre fin à sa carrière d'arbitre. La Commission le remercie pour les services rendus à l'arbitrage.
- Courrier de Mme Séverine ZINCK faisant part de sa situation personnelle au regard de son aptitude à la pratique sportive. La Commission lui adresse ses encouragements et espère qu'elle pourra retrouver les terrains le plus rapidement possible.
- Courrier de M. Christophe GATOUILLAT, ex Fédéral 4, remerciant la CFA-DTA pour ses saisons passées au niveau fédéral. La Commission le remercie pour son message ainsi que pour les services qu'il a rendus et qu'il continuera de rendre pour l'arbitrage.

6 – Informations & Questions diverses

Aucune autre question n'étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30. La date de la prochaine réunion sera fixée rapidement.

Le Président

Eric BORGHINI

Le secrétaire de séance

Pascal PARENT

Diffusion

Diffusion & publication PV

COMEX

L.F.A.

Commission Fédérale des Arbitres

Membres D.T.A